## 34.096/I/PF MD/FY

Madame la Vice-premier Ministre,

Par lettre du 3 mai 2002, vous avez introduit auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) une demande d'avis relative au courrier qui vous a été adressé par les directeurs et directrices des écoles francophones des communes périphériques au sujet de l'annulation par le Ministre flamand des Affaires intérieures de nominations d'enseignants dans des écoles francophones des communes périphériques.

\* \*

En sa séance du 30 mai 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique, siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis.

La CPCL considère, à l'unanimité moins une abstention de la section française et une abstention de la section néerlandaise, que des nominations d'enseignants dans des écoles des communes périphériques relèvent de la communauté flamande, que dès lors votre demande d'avis n'est pas recevable, mais par ailleurs qu'il est loisible aux personnes concernées d'introduire une plainte auprès de la CPCL.

Veuillez agréer, Madame la Vice-premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]